



RC.DEL/74/10  
5 October 2010

**UNION EUROPÉENNE**

Original: FRENCH

**OSCE Conférence d'examen  
Varsovie, le 5 octobre 2010**

## **Déclaration de l'Union européenne - Session 6: Questions humanitaires et autres engagements (1)**

---

Madame le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser au nom de l'Union européenne.

Les mouvements migratoires de population ne sont pas un phénomène nouveau. Ils ont pris toutefois une ampleur et une complexité considérable au cours des dernières années au sein de l'OSCE, et notamment au sein de l'UE.

La politique défendue par l'UE en matière de migration vise à adopter une approche globale et équilibrée sur les questions de migration, en soutenant l'immigration légale, en luttant contre l'immigration clandestine, en développant la coopération avec les pays tiers et en travaillant en synergie avec la politique d'aide au développement.

Les questions migratoires sont une priorité de la politique extérieure de l'Union européenne. L'adoption, en octobre 2008, du Pacte européen sur

l'immigration et l'asile permet, par des principes, des disciplines et des engagements partagés, de favoriser une plus grande cohérence des politiques migratoires menées par les Etats membres et par l'UE dans son ensemble. Ces aspects sont également au cœur du programme de Stockholm, adopté en décembre 2009.

La coopération avec les pays tiers d'origine et de transit pour gérer tous les aspects des flux migratoires et renforcer les synergies positives entre migrations et développement est un facteur essentiel de succès pour la politique européenne en matière de migrations.

Parallèlement, l'UE considère qu'il est nécessaire de s'intéresser tout particulièrement aux aspects essentiels de l'intégration des ressortissants de pays tiers dans les Etats membres de l'UE, moteur du développement et de la cohésion sociale, en intégrant de manière globale les questions d'intégration dans tous les domaines d'action concernés. L'UE s'est dotée de principes de base communs et d'un Fonds européen d'intégration des ressortissants de pays tiers dans le cadre du programme général « solidarité et gestion des flux migratoires ». La conférence sur l'intégration organisée à Saragosse en avril dernier a permis de dégager les grandes orientations à donner à une véritable politique transversale de court et de long terme en faveur de l'intégration de ressortissants de pays tiers, en particulier dans le domaine de l'emploi et de l'enseignement, ainsi que dans celui de la diversité culturelle et de la cohésion sociale dans les villes.

L'émergence de réseaux internationaux structurés fait peser sur les travailleurs migrants potentiels la menace de tomber dans des filières de

migration clandestine ou de traite d'êtres humains. Le nombre de victimes qui sont acheminées illégalement dans l'Union européenne semble augmenter depuis quelques années. Pour faire face à ce fléau, dont les Présidences tchèque et suédoise ont fait une priorité, le Conseil européen du 19 juin 2009 a plaidé en faveur d'une action résolue visant à lutter efficacement contre la criminalité organisée et les réseaux criminels se livrant à la traite d'êtres humains. En complément de la coopération policière et judiciaire, l'UE souhaite orienter autant que possible la politique de lutte contre la traite des êtres humains vers la prise en charge des victimes et la prévention. Aussi la politique de l'UE sur la traite des êtres humains accorde une place centrale aux droits des victimes et tient compte des défis supplémentaires auxquels sont confrontés des groupes précis, comme les femmes, les enfants et les personnes faisant l'objet d'une discrimination, quelle qu'elle soit, tels les membres de minorités et les populations autochtones.

En parallèle aux questions relatives aux travailleurs migrants, l'UE est confrontée à la question de la protection appropriée à apporter aux demandeurs d'asile entrés dans l'espace communautaire ainsi qu'aux réfugiés et personnes déplacées restés dans leur région d'origine. Cette question est particulièrement aiguë dans tous les conflits armés contemporains.

L'Union européenne rappelle que tout étranger persécuté a le droit d'obtenir aide et protection sur son territoire. Les Etats de l'UE sont parties à la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés et doivent à ce titre assurer la protection des personnes menacées de persécutions dans leur pays d'origine. L'UE souligne que le renforcement

des contrôles aux frontières extérieures ne doit pas interdire aux demandeurs d'asile d'accéder au territoire de l'Union européenne. L'enjeu pour l'UE est d'identifier les réfugiés parmi les flux de migrants et de leur apporter la protection adéquate, notamment en leur permettant d'effectuer sans discrimination leur demande d'asile sur le territoire européen. En relation étroite avec le Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des Etats membres de l'UE (« FRONTEX ») intègre dans ses opérations cette dimension de protection des réfugiés. Le HCR sera également étroitement associé aux travaux du Bureau européen d'appui en matière d'asile dès son entrée en fonction.

Conformément aux engagements pris lors de l'adoption du Pacte européen sur l'immigration et l'asile, les Etats membres travaillent activement à la réalisation d'un régime d'asile européen commun d'ici 2012.

En appui à sa politique d'asile, l'Union européenne a créé en 2000 le Fonds européen pour les réfugiés afin de regrouper dans un seul instrument les actions en matière d'intégration, d'accueil et de rapatriement volontaire des demandeurs d'asiles, des réfugiés et des personnes déplacées.

Mais l'accueil des réfugiés peut également se faire par le biais de la réinstallation dans un Etat membre de l'UE de réfugiés identifiés par le HCR. Bien que seul un petit nombre de réfugiés puisse bénéficier de la réinstallation, l'UE est consciente que cette solution reste néanmoins un outil de protection important et un moyen de faire preuve de solidarité avec

les pays qui en abritent un grand nombre. La prochaine mise en œuvre d'un programme européen commun de réinstallation vise à encourager, sur la base du volontariat des Etats membres, le transfert de réfugiés actuellement installés dans des pays tiers vers des Etats membre de l'Union. Mais il ne faut pas oublier que la réinstallation est un complément, et non un substitut, à l'octroi de la protection aux personnes qui demandent l'asile au sein ou aux frontières du territoire de l'UE.

Dans un esprit de partenariat et de responsabilité partagée, l'UE souhaite également aider, via ses programmes de protection régionaux, les pays tiers qui accueillent d'importantes communautés de réfugiés ou doivent faire face à un nombre élevé de demandeurs d'asile. C'est le sens du programme régional de protection mis en œuvre en Ukraine, Moldavie et Biélorussie, qui porte principalement sur le renforcement des capacités de protection déjà existantes, notamment en apportant un soutien pratique à l'examen des demandes d'asile, au renforcement de la protection subsidiaire, de l'intégration et de la documentation.

L'UE rappelle qu'elle se fonde, conformément à ses engagements internationaux et en particulier ceux pris dans le cadre de l'OSCE, sur les principes de liberté, de respect des droits de l'homme et sur l'Etat de droit. Elle a pour objectif de promouvoir le respect du droit international humanitaire (DIH). Elle s'est dotée à ce titre de lignes directrices qui s'imposent à tous ses Etats membres. Au-delà de cet engagement qui complète les lignes directrices et orientation de l'UE en matière de dialogue sur les droits de l'homme, de torture et d'enfants impliqués dans les conflits armés, l'UE s'implique largement dans l'assistance humanitaire en partenariat avec les agences des nations unies compétentes, notamment

en faveur des réfugiés et déplacés internes. Un soutien financier significatif est apporté à ces agences, le HCR au premier chef. Le cas du Kirghizstan en 2010 confirme cette forte mobilisation de l'UE pour prêter assistance aux réfugiés et déplacés internes. L'UE s'est attachée à poursuivre la promotion du DIH dans le respect de ses engagements au titre de l'OSCE en faveur des réfugiés, des déplacés internes, des migrants et de manière plus générale les citoyens des Etats participants de l'OSCE.

L'Union européenne a démontré sa pleine implication dans la problématique des migrations et sa volonté d'explorer toutes les pistes à sa disposition. Elle estime que l'OSCE peut contribuer utilement à ce débat.

L'action de l'OSCE doit se faire en synergie et dans le respect des compétences des organisations internationales compétentes. C'est à ce prix que l'OSCE renforcera plus encore sa crédibilité, à laquelle l'Union européenne attache la plus grande importance.

Merci pour votre attention.

The candidate countries TURKEY, CROATIA\*, the FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA\* and ICELAND\*\*, the countries of the Stabilisation and Association Process and potential candidate countries ALBANIA, BOSNIA AND HERZEGOVINA, MONTENEGRO and SERBIA, the European Free Trade Association countries and members of the European Economic Area LIECHTENSTEIN and NORWAY, as well as

UKRAINE, the REPUBLIC OF MOLDOVA, ARMENIA, GEORGIA, and SAN MARINO align themselves with this statement.

\*Croatia and the Former Yugoslav Republic of Macedonia continue to be part of the Stabilisation and Association Process.

\*\* Iceland continues to be a member of the EFTA and the European Economic Area.